Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 029-212900419-20260311-DCM_2026_03_02-DE

MAIRIE de
CORAY
(29 370)

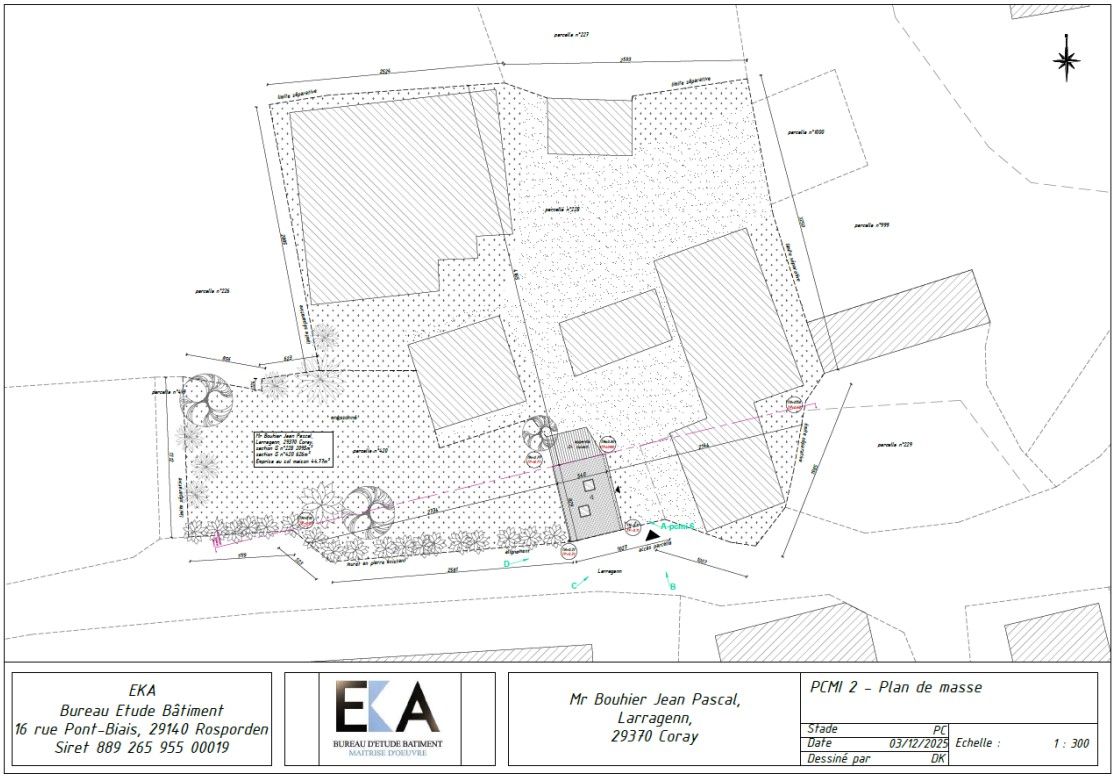
☎ 02 98 59 10 10
🖷 02 98 59 70 71
mairie-coray@wanadoo.fr

Séance du Conseil Municipal
du 11/03/2026
DCM 2026-03/02

Convocation 27/02/2026 **Affichage 27/02/2026** **Nombre de Conseillers** **En exercice : 19** **Présents : 16** **Votants : 19** **Pour :15** **Contre :** **Abstentions :4**	**L'an deux mille vingt-six, le 11 mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Joëlle LE BIHAN.** **Etaient présents : Mesdames et Messieurs ABALAIN Fabienne, M. BOUGUENNEC Yann CALVARY LE METAYER Anita, CALVEZ Cécile, CORNIC LE STER Marie, LE BIHAN Joëlle, LE BORGNE Éric, LE GUERN Josiane, LE NAOUR Francis, LE SANN Michel, PICARD CARRER Nelly, SANSÉAU Michel, QUINTIN Maurice, STERVINOU Franck. TREUJOU Maryvonne** **Absents excusés : M. PERROT Thomas, Mme BARRÉ Karine LE NADER Christelle** **Procurations : M. Thomas PERROT à M. Éric LE BORGNE, Mme Karine BARRÉ à Mme Marie CORNIC LE STER ; Mme Christelle LE NADER à Mme Anita CALVARY LE METAYER** **Monsieur Yann BOUGUENNEC a été nommé secrétaire de séance.**

OBJET : AVIS POUR DÉROGATION AUX RÈGLES DU PLU : CHANGEMENT DE DESTINATION DANS UNE ZONE NH

L'autorité compétente concernant le Plan Local d'urbanisme, à savoir le Conseil Municipal, doit émettre un avis concernant une demande de permis de construire au lieu-dit "Larragen".
Le projet prévoit un changement de destination d'un bâtiment agricole en habitation sur les parcelles G-228 et G-420, pour une surface totale d'emprise au sol de 44,77 m2.



En théorie, la création de nouveau logement n'est pas autorisée en zone NH du règlement de PLU de Coray.
Cependant, la LOI n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme permet désormais sous certaines conditions à l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'urbanisme à

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 029-212900419-20260311-DCM_2026_03_02-DE

autoriser le changement de destination d'un bâtiment à destination d'exploitation agricole et forestière en dérogeant aux règles relatives aux destinations fixées par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu.

Parmi les conditions pour pouvoir accorder cette dérogation, l'article L.152-6-9 du Code de l'Urbanisme indique : « Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières du plan local d'urbanisme, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, **les changements de destination ne peuvent être autorisés en application du présent article que lorsqu'il est démontré que lesdits bâtiments ont cessé d'être utilisés pour l'exercice d'une activité agricole ou forestière depuis plus de vingt ans** »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 15 voix POUR et 4 abstentions; **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** pour une dérogation aux règles du PLU concernant un changement de destination dans une zone NH au lieu-dit "Larragen".

Pour extrait conforme,
Joëlle LE BIHAN,
Maire de Coray